

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNULÉE

Pour des raisons hors de notre contrôle, l'Assemblée générale prévue le 13 février a dû être annulée. Les rencontres de négociation seront reportées à l'automne 2018. Nous sommes désolés des inconvénients que ce changement peut provoquer. Nous étions prêts pour la négociation, nous ne le serons que davantage!

ÉDITO | LORSQUE LA BIENVEILLANCE NOUS JOUE UN VILAIN TOUR...

Imaginez-vous un lundi où l'on annonce que la météo du lendemain sera déchaînée. Vous appréhendez les conditions routières difficiles du lendemain ou encore, vous vous demandez bien qui pourra veiller sur vos enfants, advenant que leur école soit fermée et que la vôtre soit ouverte. Afin de vous éviter un stress inutile et que votre direction ait recours à la grille de remplacement d'urgence et qu'elle assigne vos collègues à effectuer votre remplacement à tour de rôle, vous, cher(e) enseignant(e) bienveillant(e), informez dès maintenant que vous serez absent(e) le lendemain.

Le lendemain, vos enfants crient de joie en apercevant la tempête qui fait rage à l'extérieur et vous annoncent que leur école est fermée pour la journée! Oh surprise, la vôtre également! Soulagé(e), vous vous dites que votre banque de congés de maladie ne sera pas amputée, puisque les écoles de la CSPÎ sont fermées pour la journée. Vraiment? Oh! que non! Votre bienveillance vous jouera un vilain tour puisque la CSPÎ, pour vous en remercier, traitera votre absence en congé de maladie... vous l'avez gentiment avisée la veille que vous seriez absent(e).

C'est ainsi que les enseignant(e)s qui avaient préavisé la CSPÎ de leur absence le 23 janvier dernier, jour de tempête, ont vu leur banque de congés de maladie réduite d'une journée, alors que leurs collègues ont été rémunéré(e)s

malgré leur absence du travail... Logique, non? Vous ne partagez pas le même avis que la CSPÎ? Pourtant...

Alors, même si nous comprenons que la gestion des joies de l'hiver puisse causer un certain degré d'anxiété, à l'avenir, si vous désirez bénéficier d'un «congé payé» un jour de tempête comme le reste de vos collègues, ne préavisez surtout pas la CSPÎ de votre absence. Attendez le jour même, car peut-être que finalement, il n'y aura aucune problématique à gérer «à la dernière minute», que vous n'aurez pas à vous absenter et dans le cas contraire, votre direction trouvera en moins de deux un suppléant. Déplorable? Effectivement! Il est désolant d'en arriver à ce constat, mais peut-être qu'un jour la CSPÎ partagera la même logique que nous en ce qui a trait à cette situation...



■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

AGENDA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

>> Le mardi 13 février 2018
à 16h30: Assemblée
générale au
niveau
politain

ANNULÉE

FORMATION

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> Le jeudi 22 février 2018
de 16h30 à 18h30:
formation sur la retraite
aux bureaux du SEPI

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> Les 21, 22 et 23 février
2018: Conseil fédératif
de la FAE

SAVIEZ-VOUS QUE?

En aucun cas, le temps de libération pour le temps de correction (qu'il s'agisse de corrections individuelles ou collectives) ne peut être considéré comme du perfectionnement. Le budget du comité local de perfectionnement (CLP) ne peut servir à cette fin.

EDA/FP | RAPPEL: CONCOURS LA PERSÉVÉRANCE A AUSSI UN VISAGE

Vous enseignez au secteur de l'EDA ou de la FP ? Vous avez un élève dont le parcours et la **persévérance** se démarquent par son **cheminement** ou ses **accomplissements** ou encore, rempli d'une **soif** incroyable de **réussite** ?

Chaque personne lauréate remportera, entre autres, l'une des sept bourses de **500\$**.



Nous vous rappelons qu'il ne reste que très peu de temps afin de soumettre sa candidature au concours *La persévérance a aussi un visage chez les adultes en formation* dans l'une de ces sept catégories :

- insertion socioprofessionnelle (ISP) / intégration sociale (IS);
- formation de base commune (FBC);
- formation de base diversifiée (FBD);
- établissement pénitenciaire;
- formation à distance;
- formation professionnelle;
- francisation.

Vous pouvez obtenir tous les détails du concours ainsi que le formulaire de mise en candidature, en ligne, à l'adresse www.lafae.qc.ca/perseverance. Faites vite! La date limite pour soumettre les candidatures est le **lundi 26 février 2018, à 17h**.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN, CONGÉ MI-TEMPS / MI-TRAITEMENT

Si vous désirez faire une demande de congé sans traitement à temps plein, un congé mi-temps / mi-traitement, le temps est venu de commencer à compléter les documents prévus à cet effet. **Vous avez jusqu'au 31 mars prochain pour transmettre votre demande à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).**

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

Si vous désirez vous prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, **vous avez jusqu'au 31 mars prochain pour transmettre votre demande à la CSPÎ.**

Vous devez remplir le formulaire *RH-03: Demande de congé sans traitement* disponible dans chaque établissement ou sur notre site web à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/publications/formulaires. Vous le remettez ensuite à la direction de votre établissement qui soumettra ses recommandations à la CSPÎ. Celle-ci dispose du pouvoir de déterminer si le congé vous sera accordé.

Si vous effectuez une demande de congé sans traitement à temps plein pour retourner aux études, suivre votre conjoint à l'extérieur ou encore lorsque vous êtes admissible, dans les cinq (5) ans ou moins, à la retraite, sachez que cette demande sera acceptée automatiquement et si vous en faites la demande, elle sera renouvelable pour une deuxième et dernière année. Si vous avez l'intention de demander un congé mi-temps / mi-traitement et que vous répondez à l'un des critères suivants, la CSPÎ sera dans l'obligation d'accepter votre demande: vous avez un enfant de moins de 3 ans, votre conjoint ou votre enfant est invalide, vous avez 50 ans ou plus ou vous avez 25 ans d'expérience ou plus.

Demande de congé sans traitement RH-03

Personnel enseignant Personnel non enseignant

Identification :
 Nom de famille: _____ Prénom: _____ Matricule: _____
 Fonction: _____ Corps d'emploi: _____ Ecole/service: _____
 Matière enseignée: _____ Tél. travail: _____
 Adresse complète: _____ Tél: _____

Informations sur la demande :
 Faire une première demande? Oui Non
 Avez-vous déjà obtenu un congé sans traitement? Oui Non

Type de congé : 100% 75% 50% 25% 0% et plus

Date de début : _____ **Moins de la demande :** Absence complète (sans traitement)
 Arrêtes médicales
 Changé au Québec
 Études
 Missions prolongées
 Prématuré
 Réduction de salaire
 Réduction de 5 ans
 Suivre un membre de sa famille
 Suivre son conjoint
 Transfert à l'étranger (sans 5 l'année)
 Retraite
 Autres motifs (préciser) _____

Date de fin : _____

Autre qu'enseignant : Congé à temps partiel - Préciser le nombre de jours/semaine _____
 Congé à temps plein - Préciser le nombre de jours/semaine _____
 ou périodes d'absence pour le conjoint _____
 Études _____

Employeur : Congé en vertu d'entente collective (CSPÎ) _____
 Préciser le nombre de jours/semaine _____
 Préciser le nombre de jours/semaine _____
 ou périodes d'absence pour le conjoint _____

Prévisions additionnelles sur la demande : (à compléter par l'enseignant et le directeur/le directeur adjoint)
 Je recommande l'acceptation de la demande de congé sans traitement car elle est nécessaire à _____
 * Justification par les services des ressources humaines d'une recommandation ou d'un remplacement pendant toute la durée du congé sans traitement ou d'un congé sans traitement à temps partiel.
 * Préciser le pourcentage de temps travaillé pendant le congé sans traitement ou le pourcentage de temps travaillé pendant le congé sans traitement à temps partiel.

Signature de l'enseignant ou de l'employeur : _____ date: _____
 À l'usage de la direction d'établissement ou du service des ressources humaines
 Je recommande l'acceptation de la demande de congé : oui non justifier: _____
 Signature: _____ date: _____
 À l'usage de la direction des Services des ressources humaines
 Je propose la mise en congé : oui non justifier: _____
 Signature: _____ date: _____
 Avril 2012

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à un(e) enseignant(e) de réduire son temps travaillé, pour une période d'une (1) à cinq (5) années. Pour soumettre votre demande de retraite progressive, vous devez communiquer avec M. Maxime Tétreault, à la CSPÎ, afin qu'il vous transmette par courriel ou par courrier interne un formulaire de *Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive*, que vous devrez remplir. Ensuite, vous devrez joindre à ce formulaire une lettre indiquant le pourcentage de temps que vous prévoyez travailler au cours des années en retraite progressive. Veuillez noter que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40% de la semaine régulière de travail. De plus, vous devrez fournir une attestation de la CARRA prouvant que vous aurez vraisemblablement droit à une rente à la date prévue de la fin de l'entente. Ces ententes devront être prises entre une (1) à cinq (5) années précédant la date de la retraite. Si vous désirez obtenir plus de détails, vous pouvez consulter nos fiches syndicales sur notre site web au www.sepi.qc.ca.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca
 ■ Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca

INFO | ERREUR DE RÉMUNÉRATION : QUE FAIRE LORS D'UN TROP PERÇU ?

Il est important de se rappeler que l'Entente locale prévoit de quelle manière un(e) enseignant(e) rembourse la commission scolaire advenant le cas où celle-ci lui a versé plus d'argent que ce qu'elle aurait dû.

En effet, l'article 6-9.04 de l'Entente locale prévoit la procédure à respecter par la commission scolaire dans une telle situation. Dans un premier temps, la commission scolaire doit vous aviser qu'elle entend récupérer ce trop payé et vous fournir les explications quant à celui-ci. Vous comprendrez donc qu'il est impératif que la CSPÎ vous avise de la situation avant de procéder à quelque récupération d'argent que ce soit, et ce, peu importe le montant.

Vous avez par la suite quinze (15) jours pour demander des informations complémentaires et pour convenir avec la commission scolaire de la manière dont ce trop payé sera récupéré.

À défaut d'avoir convenu de la manière dont le trop payé sera récupéré, l'article 6-9.04 prévoit que la CSPÎ déduit de

chaque paie un montant n'excédant pas 15% du traitement brut de la période de paie.

Cependant, la CSPÎ est en droit de récupérer la totalité du montant dû à l'intérieur d'une même année scolaire. Pour les enseignant(e)s régulier(e)s à temps plein (permanent(e)s ou en voie de permanence), lorsque la récupération débute après le 1^{er} mars, la CSPÎ et l'enseignant(e) peuvent convenir d'étaler la récupération, sans toutefois excéder la fin de l'année civile en cours. S'il s'agit d'un(e) enseignant(e) dont l'engagement prend fin à la fin de l'année scolaire en cours (précaire), la récupération se fait en versements égaux sur les paies restantes.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous constatez qu'une récupération d'un trop perçu a été effectuée en contravention de ces règles.

■ Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca

RAPPEL | LES ACTIVITÉS DU MOUVEMENT héros SE POURSUIVENT !



Il n'est pas trop tard pour participer, avec vos élèves, aux activités du mouvement héros !

Inscrivez rapidement vos projets héros au concours annuel sous la thématique : «Tous héros, unis dans la diffé-

rence». Ce concours vous invite à mener un projet ou une action, avec un(e) élève, en groupe classe ou école, pour lutter contre le racisme ou toute forme de discrimination et, ainsi, favoriser l'ouverture aux autres. En plus d'une certification héros, les prix offerts incluent des bannières pour les classes et les écoles gagnantes, de même que des prix d'une valeur totale de 5000\$.

Aussi, **vos élèves peuvent participer à la grande rédaction héros** si vous enseignez au 4^e et 5^e secondaire, à l'éducation des adultes ou encore si vos élèves sont inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi. Ayant comme thème **«Les idées voyagent plus loin en liberté»**, vos élèves sont invité(e)s à rédiger un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur l'une des 5 valeurs héros*. Un jury de la *Fédération professionnelle des journalistes du Québec* décernera des prix aux gagnantes ou gagnants. Plusieurs prix sont offerts, dont un stage de deux jours au quotidien *La Presse* ou encore, une formation intensive de trois jours avec *Amnistie Internationale*.

Le concours héros et la grande rédaction héros se déroulent **jusqu'au 26 mars 2018**. Tous les détails, de même que les formulaires de participation, se trouvent au www.lafae.qc.ca/heros ou encore sur la page Facebook «Mouvement héros – FAE».

* Les valeurs héros sont : **humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité.**

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca



© FAE

INFO | ACTIVITÉ SOCIALE

Activité sociale du 14 mars pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*

Cette année, le comité de la condition des femmes (CCF) vous offre une formule différente pour notre activité du mois de mars. Inspirée de la formule d'un cabaret 5 à 7, cette activité se veut une façon ludique de faire des apprentissages à l'aide de l'éducation populaire. Par le biais d'un jeu collectif, nous prendrons conscience que les inégalités entre les hommes et les femmes sont présentes dans différentes sphères de notre société et que le travail et les grandes réalisations faites par les hommes sont beaucoup plus connues que celles faites par les femmes, révélant ainsi un autre aspect important des inégalités entre les femmes et les hommes. Ce cabaret a déjà remporté un vif succès et tous ceux et celles qui l'ont vécu vous le recommanderont chaudement. Venez en grand nombre! L'activité s'adresse à tous les membres du SEPÎ, hommes et femmes.

Mercredi 14 mars 2018 à 16 h au Boston Pizza d'Anjou
(7300, boul. des Roseraies, Anjou H1M 2T5)



Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez vous procurer une épinglette à l'effigie de la *Journée internationale des droits des femmes*. Cette épinglette sera vôtre pour seulement 3\$. Pour chaque épinglette vendue, le SEPÎ s'engage à verser 1\$ à un organisme venant en aide aux femmes. Contactez rapidement votre délégué(e), les quantités sont limitées!

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

INFO | MANIFESTATION LE 20 FÉVRIER!



Après des années de politiques d'austérité, le gouvernement Couillard se vante maintenant d'un surplus budgétaire record, pourtant cumulé au détriment de la population.

Le mardi 20 février, répondons à l'appel de la Coalition Main rouge en soulignant la Journée mondiale de la justice sociale! Forçons le gouvernement du Québec à faire le choix de la justice sociale!

À Montréal, **une action aura lieu sur l'heure du dîner**. Rendez-vous à midi au cabinet du Premier Ministre! Station de métro McGill.

Contactez Chantal Poulin, responsable de la mobilisation, si vous désirez y participer.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca